

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2026

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 48
Procurations : 5

Nombre de votants : 53

L'an deux mille vingt six, le vingt deux juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à AVELIN sous la présidence de Monsieur Ludovic ROHART, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 16 juin 2026, conformément à la loi.

Présents :

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Matthieu LESTOQUOY, Olivier VERCROY, Jean-Luc LEFEBVRE, Bernard CHOCRAUX, Nicolas CUVELIER, Christophe THIEBAUT, Alain DUCHESNE, Pascal FROMONT, Stéphanie DUFERMONT, Nadège BOURGHELLE-KOS, Amandine GOUDARD, Cyprien DUBUS, Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Joséphine FOSSAERTLELOUTRE, Xavier GIRARD, Jean MOULLIERE, Anne WAUQUIER, José DUHAMEL, Régis BUE, Véronique DELOBEL, Thomas KOLAR, Sylvain CLEMENT, Marie CIETERS, Thierry DEPOORTERE, Jean-Louis DAUCHY, Sylvain BEAUVOIS, Vinciane FABER, Aline DESCAMPS, Bruno RUSINEK, Adrien LARTISIEN, Mady DORCHIES, Marc DUPUIS, Nathalie GABRYELEWICZ, Ludovic ROHART, Stéphanie DERNAUCOURT, Eric BRUNIN, Sylvain PEREZ, Martine PEREZ, Paul DHALLEWYN

Ont donné pouvoir :

Luc FOUTRY, procuration à Sylvain CLEMENT
David DUHAYON, procuration à Matthieu LESTOQUOY
Renaud BIENKOWSKI, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX

Secrétaire de Séance : Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 4 mai 2026 à AIX-EN-PEVELE - A L'UNANIMITE AFFAIRES GÉNÉRALES



DELIBERATION CC_2026_131 - *Modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune de MONCHEAUX*

Suite aux démissions de Madame Sophie XERRA de son mandat de conseillère communautaire suppléante pour la commune de MONCHEAUX, et de Monsieur Sébastien OSINSKI, conseiller communautaire suppléant, suivant sur la liste municipale de la commune, il y a lieu d'acter la modification de la composition du Conseil communautaire.

De ce fait, Madame Christiane COUCKE devient conseillère communautaire suppléante.

Il convient de procéder à son installation au sein du Conseil communautaire.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'installer Madame Christian COUCKE, conseillère communautaire suppléante pour la commune de MONCHEAUX.***



DELIBERATION CC_2026_132 - *Désignation des membres des commissions thématiques permanentes*

Par délibération CC_2026_094 en date du 4 mai 2026, le Conseil communautaire a décidé de créer cinq commissions thématiques :

- Commission 1 - Aménagement du territoire

- Commission 2 - Développement économique
- Commission 3 - Patrimoine
- Commission 4 - Service à la population
- Commission 5 - Moyens

Il en a défini le fonctionnement.

Chacun des conseillers communautaires titulaire et suppléant a été invité à être membre d'une ou deux commissions. Ainsi, chaque commission thématique pourra comportant 30 commissaires.

La présente délibération a pour objet d'acter la composition de chacune des commissions.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De désigner comme membres des cinq commissions thématiques permanentes, les conseillers communautaires et suppléants suivants :***

- ➔ ***Commission 1 - Aménagement du territoire***
- ➔ ***Président : Thierry Depoortere***

- ***Bauduin Dimitri***
- ***Brunin Eric***
- ***Chocraux Bernard***
- ***Cieters Marie***
- ***Dalloy Didier***
- ***Delcourt Philippe***
- ***Descamps Aline***
- ***Descamps François Hubert***
- ***Dhallowyn Paul***
- ***Dorchies Pierre***
- ***Duchesne Alain***
- ***Dumortier Benjamin***
- ***Dupuis Marc***
- ***Faber Vinciane***
- ***Fossaert-Leloutre Joséphine***
- ***Fouache Hélène***
- ***Goudard Amandine***
- ***Kolar Thomas***
- ***Lictevout Valérie***
- ***Miquet Patrick***

- Moullière Jean
- Novion Hervé
- Pasant Dominique
- Sarre Franck
- Vercruysse Olivier
- Wauquier Anne
- Wyts Doriane

➔ **Commission 2 - Développement économique**

➔ **Président : Guy Schryve**

- Bué Régis
- Beauvois Sylvain
- Chocraux Bernard
- Coucke Christiane
- Descamps François Hubert
- Dorchies Mady
- Dufermont Stéphanie
- Dumortier Benjamin
- Goudard Amandine
- Hottin Arnaud
- Lartisien Adrien
- Laurette Jean-Louis
- Lefebvre Jean-Luc
- Madoux Anne-Françoise
- Moullière Jean
- Pecqueur Caroline
- Thiebaut Christophe

➔ **Commission 3 - Patrimoine**

➔ **Président : Eric Brunin**

- Bienkowski Renaud
- Cuvelier Nicolas
- Dernaucourt Stéphanie
- Desruelles Clémentine
- Dhallewyn Paul
- Dorchies Mady
- Duhamel José
- Dupuis Marc
- Fromont Pascal

- Girard Xavier
- Huloux Martine
- Lemaire Chloe
- Poidevin Cathy
- Rusinek Bruno
- Thellier Laetitia
- Vercuysse Olivier
- Wauquier Anne
- Ziemniak José

➔ *Commission 4 - Service à la population*

➔ *Présidente : Nadège Bourghelle-kos*

- Brunin Eric
- Cailleux Marie-Claude
- Cambier Danièle
- Clément Sylvain
- Dauchy Jean-Louis
- Delobel Véronique
- Dernaucourt Stéphanie
- Descamps Aline
- Dubois Marion
- Dubus Cyprien
- Duchesne Alain
- Dufermont Stéphanie
- Duhamel José
- Duhem Sylvie
- Dujardin Laetitia
- Dupont Fanny
- Faber Vinciane
- Fouache Hélène
- Gabryelewicz Nathalie
- Lefebvre Jean-Luc
- Meire da Silva Albertina
- Pastant Dominique
- Pecqueur Caroline
- Perez Martine
- Pollet Marie-christine
- Ruby Dhelin Valérie
- Varlet Aline
- Wyts Doriane

- *Commission 5 - Moyens*
- *Président : Xavier Girard*

- *Baly Etienne*
- *Beauvois Sylvain*
- *Bienkowski Renaud*
- *Bourghelle-kos Nadège*
- *Coucke Christiane*
- *Dauchy Jean-Louis*
- *Delobel Véronique*
- *Dubois Marion*
- *Duhayon David*
- *Fromont Pascal*
- *Lartisien Adrien*
- *Laurette Jean-Louis*
- *Lestoquoy Matthieu*
- *Lictevout Valérie*
- *Perez Sylvain*
- *Pierkot Léone*
- *Pollet Marie-christine*
- *Pradalier Frédéric*
- *Roucou José*
- *Rusinek Bruno*
- *Sarre Franck*



DELIBERATION CC_2026_133 - Création d'une commission projet "Cuisine territoriale"

Par délibération CC_2025_171 en date du 7 juillet 2025, le Conseil communautaire a voté ses modifications statutaires afin de prendre la compétence « Confection et livraison des repas pour les communes de : AIX-EN-PEVELE, ATTICHES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAPPELLE-EN-PEVELE, CHEMA, COBRIEUX, ENNEVELIN, LA NEUVILLE, LANDAS, MERIGNIES, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, OSTRICOURT, PHALEMPIN, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES.

Cette modification statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025.

Cette prise de compétence était le préalable à la création d'une cuisine territoriale et de sa légumerie.

Afin d'approfondir la réflexion sur ce projet dont le coût d'opération vient d'être actualisé à 21 M€ TTC (les travaux ayant augmenté de 2 M€ à la suite d'une actualisation du bureau d'étude) il est proposé de créer une commission projet « Cuisine territoriale et sa légumerie » dans les conditions définies à l'article 3.1.1.2 du règlement intérieur des assemblées.

La mission de cette commission projet serait de :

- reprendre les travaux examinés par la précédente commission,
- étudier une optimisation du coût du projet actuel,
- étudier la pertinence d'alternatives au projet et des modes de gestion envisageable de l'équipement en gardant l'objectif de valoriser un maximum de produits issus de nos producteurs locaux dans les assiettes de nos enfants et de nos aînés.

Cette commission serait composée :

- de conseillers communautaire titulaires ou suppléants ou de conseillers municipaux,
- de deux membres du conseil de développement,

Et présidée par Monsieur Régis BUÉ, vice-Président en charge du Développement économique, des Bâtiments économiques, et de l'Agriculture.

La commission émettra des préconisations argumentées sur le projet qui lui semble le plus adapté aux capacités et moyens de Pévèle Carembault tout en répondant aux objectifs recherchés de valorisation de l'agriculture locale. Un compte-rendu du travail de la commission sera présenté dans ce sens au Conseil communautaire.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De créer la commission projet « Cuisine territoriale et légumerie » dans les conditions définies ci-dessus.***
- ***De désigner comme membres de cette commission :***

- 1. M. Régis BUÉ - GONDECOURT, Président de la Commission***
- 2. M. Jean-Luc LEFEBVRE - WANNEHAIN***
- 3. M. Xavier GIRARD - ENNEVELIN***
- 4. M. Arnaud HOTTIN - BERSEE***
- 5. M. Sylvain CLEMENT - PONT-A-MARCQ***
- 6. M. Philippe DELCOURT - BACHY***
- 7. Mme Maddy DORCHIES - ORCHIES***
- 8. M. Guy SCHRYVE - AUCHY-LEZ-ORCHIES***
- 9. Mme Nadège BOURGHELLE-KOS - THUMERIES***
- 10. Mme Marion DUBOIS - CYSOING***
- 11. M. Alain DUCHESNE - TOURMIGNIES***
- 12. M. Luc FOUTRY - ATTICHES***
- 13. M. Thierry DEPOORTERE - LA NEUVILLE***
- 14. M. Eric MULLIER - AIX-EN-PEVELE (1^{er} adjoint)***
- 15. M. Jean-Louis LAURETTE - NOMAIN (conseiller communautaire suppléant)***

- 16. *Mme Martine HULOUX - BOUVIGNIES*
- 17. *Mme Fouzia BOUKOUR - BEUVRY-LA-FORET*
- 18. *Mme Isabelle LESAGE - CHEMY*
- 19. *M. Eric BRUNIN - MOUCHIN*
- 20. *Mme Joséphine FOSSAERT - LELOUTRE - TEMPLEUVE-EN-PEVELE*
- 21. *Mme Aline LEMAIRE - AVELIN*
- 22. *M Pascal FROMONT - COUTICHES*
- 23. *Mme Anne-Lise MOREZ- PHALEMPIN*
- 24. *M. Pascal DELPLANQUE - NOMAIN - personnalité qualifiée*
- 25. *M. Ruffin COCHETEUX - COBRIEUX*
- 26. *Mme Amandine GOUDARD - TEMPLEUVE-EN-PEVELE*
- 27. *Mme Laetitia THELLIER - CAPPELLE-EN-PEVELE*
- 28. *M. Matthieu Lestoquoy - CAMPHIN-EN-CAREMBAULT*

- *De désigner deux membres du Conseil de Développement*
 - 1. *Grégory RETZ*
 - 2. *Emmanuel WAAST*

AMENAGEMENT, SCOT, PLUI, ADS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



DELIBERATION CC_2026_134 - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord (CAUE du Nord)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord (CAUE du Nord) est une association inscrite dans la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Elle a été créée en 1979 à l'initiative du Conseil Départemental du Nord. Le CAUE assure les missions d'intérêt public au profit de la qualité architecturale, urbaine paysagère et environnementale, sur l'ensemble du territoire départemental.

Il est proposé d'adhérer à cette association qui pourra aider la Communauté de Communes Pévèle Carembault dans son diagnostic de territoire et dans le cadre de son futur projet d'aménagement territorial.

Le montant de l'adhésion pour 2026 est fixé à 1 500 euros.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'adhérer au CAUE du Nord pour un montant de 1 500 € pour l'année 2026.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en rapport.*



DELIBERATION CC_2026_135 - PLU d'ATTICHES - Approbation de la modification de droit commun n°4

A la demande de la commune d'ATTICHES, le Président de Pévèle Carembault a prescrit, par décision en date du 23 mai 2025, le lancement de la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Pour rappel, cette procédure a pour objectif de créer, dans le Règlement, un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) de la zone Naturelle qui permettra d'autoriser les constructions et aménagements à usage agricole. Ce nouveau sous-secteur prendra le sigle Nc.

Deux exploitations agricoles, actuellement classées en zone Naturelle, verront certaines de leurs parcelles reclassées dans ce nouveau sous-secteur. Il s'agit des parcelles cadastrées D4, D157, D158, D169, D172, D178 et C514.

Leur reclassement se justifie par le fait que leur zonage actuel ne permet pas la construction de bâtiments à usage agricole, ce qui limite fortement leur développement.

Avant la modification du PLU de 2018, ces parcelles étaient classées en zone Ni (Naturelle avec risque d'inondation), qui permettait les constructions à usage agricole. Mais l'indice i a été retiré une fois le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) adopté.

Suite à sa saisine pour l'examen au cas-par-cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délibéré en date du 13 novembre 2025, que la procédure n'était pas susceptible de porter atteinte à l'environnement. Par conséquent, elle n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Après que le projet de modification du PLU ait été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), une enquête publique s'est tenue en mairie d'ATTICHES et au siège communautaire du 2 au 17 février 2026 inclus.

Madame Catherine MARTOS, désignée commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Lille le 18 décembre 2025, a rendu son rapport et ses conclusions favorables assorties d'une réserve et de deux recommandations le 18 mars 2026.

La commissaire enquêtrice demande en effet que les engagements pris par la Pévèle Carembault, en accord avec la commune d'ATTICHES, soient respectés. En effet, en réponse à l'avis émis par la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM), la commune s'était notamment engagée à compléter le dossier en précisant davantage les règles de constructibilité pour les serres agricoles dans le nouveau sous-secteur Nc.

De plus, Madame MARTOS recommande de porter une attention particulière à l'intégration paysagère des futures constructions qui seront édifiées sur les sous-secteurs, et de compléter la notice explicative en apportant des précisions sur les projets de constructions.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier a donc été ajusté afin de traduire ces engagements.

Le projet est désormais prêt à être approuvé.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le projet de modification de droit commun n° 4 du PLU d'ATTICHES.**



DELIBERATION CC_2026_136 - PLU de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT - Approbation de la modification de droit commun n°3

A la demande de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, le Conseil communautaire a prescrit, par une délibération en date du 23 mai 2025, le lancement de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Pour rappel, cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation de 3 parcelles (cadastrées B1364, B92 et B1092) de la zone 2AUe des Près Lourés,
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « les Près Lourés » afin d'y permettre la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées et d'un crématorium,
- La rectification d'erreurs de zonage,
- La précision et la réécriture de certaines règles du Règlement.

Suite à sa saisine pour l'examen au cas-par-cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délibéré en date du 13 novembre 2025, que la procédure n'était pas susceptible de porter atteinte à l'environnement. Par conséquent, elle n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Après que le projet de modification du PLU ait été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), une enquête publique s'est tenue en mairie de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et au siège communautaire du 2 au 16 février 2026 inclus.

Monsieur Dominique BOIDIN, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a rendu son rapport et ses conclusions favorables assorties de deux réserves le 10 mars 2026.

Le commissaire enquêteur demande que le projet de crématorium, envisagé sur la parcelle B1092 et envers lequel une forte opposition s'est exprimée durant l'enquête, soit abandonné mais que le reclassement de la parcelle en question en 1AUL soit maintenu pour permettre la réalisation d'un autre projet d'équipement.

Pendant l'enquête, la Communauté de communes Pévèle Carembault, par la voix de son Président, avait prévenu par courrier adressé au commissaire enquêteur qu'au vu des réticences des élus et de la population de Phalempin à l'encontre du projet de crématorium sur la parcelle B1092, appartenant à l'intercommunalité, il serait abandonné.

Le nouvel exécutif maintient cette position. Le projet de crématorium sur la parcelle B1092 appartenant à la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, est abandonné.

Conformément aux engagements pris par la commune et la communauté de communes et aux dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier a donc été ajusté afin de traduire ces engagements.

Le projet est désormais prêt à être approuvé.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Abstention(s) :

Pascal FROMONT

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'approuver le projet de modification de droit commun n° 3 du PLU de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.***



DELIBERATION CC_2026_137 - PLU de MERIGNIES - Approbation de la modification simplifiée

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mérignies a pour objectif de supprimer l'Emplacement Réservé (ER) n°28, destiné à la réalisation d'équipements publics, afin de permettre la réalisation de logements sociaux.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition du dossier de modification du PLU de Mérignies au public s'est déroulée du 1er avril 2026 au 4 mai 2026, en mairie de Mérignies et dans les locaux de Pévèle Carembault à Pont-à-Marcq. Dans le cadre de cette mise à disposition, le public pouvait librement formuler ses observations sur le projet dans les registres ouverts à cet effet.

A l'issue de cette mise à disposition, trois contributions ont été versées sur le registre mis à disposition en mairie de Mérignies.

La première contribution concerne un changement de zonage d'une ancienne ferme classée en zone Ne. Il est possible d'accéder à cette requête puisque la ferme est à vocation d'habitat et non d'équipement, le classement en Ne pouvant donc être considéré comme une erreur matérielle.

La parcelle concernée a donc été classée en zone N, par ajustement de la modification simplifiée du PLU suite à sa mise à disposition.

La seconde contribution concerne un changement de zonage des équipements sportifs classés en zone N. Il est possible d'accéder à cette requête puisque les terrains de tennis ont une vocation d'équipement et non naturelle, le classement en N pouvant donc être considéré comme une erreur matérielle.

La parcelle concernée a donc été classée en zone Ne, par ajustement de la modification simplifiée du PLU suite à sa mise à disposition.

La dernière contribution concerne une demande de modification de l'article 3 du règlement du PLU relatif aux accès à la parcelle. Cela ne peut pas être pris en compte dans le cadre de la modification simplifiée du PLU car il ne s'agit pas d'une erreur matérielle.

La modification simplifiée du PLU telle que présentée au Conseil Communautaire est donc prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'approuver la modification simplifiée du PLU de Mérignies***



DELIBERATION CC_2026_138 - Approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité de Aire Urbaine Centrale (AUC)

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) demande aux Régions, en binôme avec les Départements, de piloter l'élaboration des Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) afin que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de mobilité se coordonnent mieux pour accompagner les personnes vulnérables dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi.

Parce que c'est un outil qui lui permet d'atteindre de manière opérationnelle des objectifs fixés dans son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la Région Hauts-de-France est particulièrement volontariste pour mener cette démarche qui s'inscrit également dans son rôle de chef de filât mobilité. C'est ainsi la première Région à avoir engagé ces travaux sur l'ensemble de ses bassins de mobilité, en lien étroit avec les cinq Départements et l'Etat, avec le concours du Commissariat à la lutte contre la pauvreté, qui cofinancent l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

A l'issue de près de deux ans d'échanges et de réflexion durant lesquels la Communauté de Communes Pévèle Carembault a activement participé, le PAMS de l'Aire Urbaine Centrale peut être signé par l'Etat, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France et les dix Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) présentes sur ce bassin.

Ce PAMS met en particulier l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants. En s'inscrivant dans la dynamique initiée lors de l'élaboration de ce document, les vingt-deux actions retenues visent à renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire et à poser les bases solides d'un partenariat pour mieux se coordonner, mutualiser les moyens, gagner en efficacité et garantir une mobilité solidaire et équitable.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'approuver le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité de Aire Urbaine Centrale joint en annexe.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents et avenants n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2026_139 - Mise en place d'un dispositif de mise à disposition de boîtiers d'électrification des vélos au profit des particuliers du territoire

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite promouvoir les mobilités douces au sein de son territoire.

Pour ce faire, durant l'année 2025, l'intercommunalité s'est dotée de 60 boîtiers permettant d'électrifier les vélos standards.

Ces boîtiers seront prêtés aux habitants candidats pour une période de 10-12 semaines afin de tester « un vélo électrique » et se rendre compte de la compatibilité ou non de ce mode avec leurs habitudes de mobilité.

Ces boîtiers sont conçus en grande partie avec des matériaux de réemploi.

À l'issue de la période de mise à disposition, un questionnaire rempli par l'utilisateur recueillera leurs avis et intention.

Les demandeurs devront résider sur le territoire de Pévèle Carembault, être âgés d'au moins 18 ans au jour de la demande, et apporter les justificatifs figurant dans le règlement.

Les demandes devront être déposées sur le site « démarches.pevelecarembault.fr ».

Une communication de lancement sera effectuée fin juillet 2026.

Les dossiers éligibles seront traités dans l'ordre d'arrivée.

La Communauté de communes assurera le prêt des boîtiers sur l'ensemble du territoire, lequel est découpé en quatre zones. La répartition initiale sera ajustée en fonction des demandes : en cas d'absence de sollicitation sur l'une des zones, les boîtiers non attribués seront réaffectés aux autres zones, et réciproquement.

Ils seront montés par des professionnels de la mobilité, les 19 et 20 septembre 2026.

Le règlement déterminant les conditions d'éligibilité, les conditions de la mise en œuvre de ce prêt, ainsi que les engagements du bénéficiaire, est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser la mise à disposition de boîtiers d'électrification des vélos au profit des particuliers du territoire.***
- ***D'autoriser le montage des boîtiers d'électrification des vélos au profit des particuliers du territoire par un professionnel de la mobilité les 19 et 20 septembre 2026, pour une période de 10 à 12 semaines.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***



DELIBERATION CC_2026_140 - Signature d'une convention de mise à disposition de terrain par la commune de GONDECOURT en vue d'aménager une voie verte

Dans le cadre du schéma cyclable, La Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite aménager une voie verte le long de la Deûle sur les communes de Gondecourt et de Herrin.

Ce projet permettra d'assurer la continuité des aménagements existant sur les communes voisines d'Allennes les Marais et Houplin-Ancoisne, et de connecter le territoire de Pévèle Carembault à la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Cet aménagement traverse certaines parcelles appartenant à la commune Gondecourt et nécessite leur mise à disposition afin d'y réaliser les travaux.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des parcelles A1304, A1332 et A1292 par la commune de Gondecourt en vue d'aménager une voie verte.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

CULTURE



DELIBERATION CC_2026_141 - Signature de la convention avec l'association "Les Amis de la Musique" pour l'année scolaire 2026 - 2027

L'association « Les Amis de la musique » d'Aix-en-Pévèle propose des interventions musicales au sein des écoles publiques et privées du territoire, ainsi qu'au sein des ALSH.

A cet effet, une convention est signée annuellement avec l'association afin de déterminer le montant de la subvention relative à cette action.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le montant de la subvention reste inchangé et est fixé à 160 000 €.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention avec l'association « Les Amis de la Musique » pour l'année scolaire 2026-2027, dans le cadre de leurs interventions musicales au sein des écoles et des accueils de loisirs.*
- *De verser une subvention d'un montant maximum de 160 000 € à l'association « Les Amis de la Musique ».*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*



DELIBERATION CC_2026_142 - Signature d'une convention d'octroi d'une subvention à l'association LA BELLE HISTOIRE pour la 2e édition du spectacle culturel participatif " GILDO et la porte du temps "

L'association LA BELLE HISTOIRE souhaite organiser la 2^e édition du spectacle culturel participatif « GILDO et la porte du temps » sur 9 jours, le mercredi 5, le jeudi 6, le vendredi 7, le samedi 8, le dimanche 9, le mardi 11, le mercredi 12, le jeudi 13, le vendredi 14, le samedi 15 et le dimanche 16 mai 2027, sur la commune de Cysoing, au sein du parc de la mairie/médiathèque.

Le spectacle se déroulera en extérieur. En complément de ce spectacle, il y aura la présence d'artisans du territoire, ainsi que des scènes ouvertes pendant les trois journées.

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de communes soutient les acteurs contribuant au rayonnement, et à l'animation culturelle et sportive du territoire.

A cet effet, il est proposé d'octroyer une subvention de 65 000 € à l'association LA BELLE HISTOIRE.

Le versement de cette subvention aura lieu en deux fois :

- Le premier versement en 2026 à hauteur de 30 000 € ;
- Le second versement en 2027, post événement, à hauteur de 35 000 €.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Il a pour objet de fixer les modalités de chaque partie, et d'organiser les conditions du versement de la subvention par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, au profit de l'association LA BELLE HISTOIRE.

Ne participe(nt) pas part au vote :

Jean-Louis DAUCHY

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une subvention de 65 000 € à l'association LA BELLE HISTOIRE pour la 2^e édition de son spectacle participatif « GILDO et la porte du temps ».*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, MARCHES PUBLICS

FINANCES



DELIBERATION CC_2026_143 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier pour le mandat 2026-2032

Compte tenu du renouvellement du Conseil communautaire, conformément à l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de faire adopter, avant la première décision budgétaire de l'assemblée délibérante le règlement budgétaire et financier applicable pour le mandat 2026-2032.

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment :

- 1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- 2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le règlement budgétaire et financier est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver le règlement budgétaire et financier, tel qu'annexé, pour le mandat 2026-2032.*



DELIBERATION CC_2026_144 - 40000 - Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal

Conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

La Communauté de Communes a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Ludovic ROHART, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget principal, relatif à l'exercice considéré.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte financier unique du Budget Principal.*
- *D'approuver le compte financier unique du Budget Principal.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs.*



DELIBERATION CC_2026_145 - 40004 - Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe du Parc d'activités de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Considérant que, conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la communauté de communes a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Ludovic ROHART, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget annexe Croisette CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE, relatif à l'exercice considéré.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De lui donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 du Budget Annexe du Parc d'activités de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE.***
- ***D'approuver le compte financier unique 2025 du Budget Annexe du Parc d'activités de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE.***
- ***De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.***
- ***D'arrêter les résultats définitifs.***



DELIBERATION CC_2026_146 - 40005 - Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe du Parc d'activités Innova'Park à CYSOING

Considérant que, conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la communauté de communes a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Ludovic ROHART Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget annexe Innova'Park à CYSOING, relatif à l'exercice considéré.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De lui donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 du Budget***

Annexe du Parc d'activités Innova'Park à CYSOING.

- *D'approuver le compte financier unique 2025 du Budget Annexe du Parc d'activités Innova'Park à CYSOING.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs.*



DELIBERATION CC_2026_147 - 40007 - Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe du Parc d'activités Maraîche à WANNEHAIN

Conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

La communauté de communes a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Ludovic ROHART Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget annexe Maraîche à WANNEHAIN, relatif à l'exercice considéré.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 du Budget Annexe du Parc d'activités Maraîche à WANNEHAIN.*
- *D'approuver le compte financier unique 2025 du Budget Annexe du Parc d'activités Maraîche à WANNEHAIN.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs.*



DELIBERATION CC_2026_148 - 40008 - Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe du Parc d'activités Moulin d'eau à GENECH

Considérant que, conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la

fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la communauté de communes a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Ludovic ROHART, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget annexe Moulin d'eau à GENECH, relatif à l'exercice considéré.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De lui donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 du Budget Annexe du Parc d'activités Moulin d'eau à GENECH.*
- *D'approuver le compte financier unique 2025 du Budget Annexe du Parc d'activités Moulin d'eau à GENECH.*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.*
- *D'arrêter les résultats définitifs.*



DELIBERATION CC_2026_149 - 40011 - Vote du Compte Financier Unique - Budget Annexe du Parc d'activités Delta 3 à OSTRICOURT

Considérant que, conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la communauté de communes a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Ludovic ROHART, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget annexe Delta 3 à OSTRICOURT, relatif à l'exercice considéré.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De lui donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 du Budget Annexe du Parc d'activités Delta 3 à OSTRICOURT.
- D'approuver le compte financier unique 2025 du Budget Annexe du Parc d'activités Delta 3 à OSTRICOURT.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs.



DELIBERATION CC_2026_150 - 40000 - Vote de l'affectation des résultats d'exploitation consolidée 2025 - Budget principal

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte financier unique de l'exercice 2025, du budget principal.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'affecter le résultat du Budget Principal de l'exercice 2025, comme suit :

I - Détermination de l'excédent cumulé 2025 du Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses réelles	49 724 185,07	
Dépenses d'ordre	4 091 996,34	
Total dépenses fonctionnement	53 816 181,41	
Recettes réelles		60 087 237,35
Recettes d'ordre		1 643 011,54
Total recettes fonctionnement		61 730 248,89
Résultat de l'exercice 2025		7 914 067,48
Excédent antérieur reporté (002)		9 279 327,73
Résultat de clôture fonctionnement 2025 (a)		17 193 395,21

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses réelles	11 048 770,87	
Dépenses d'ordre	2 241 523,48	
Total dépenses investissement	13 290 294,35	
Recettes réelles dont 1068		7 390 995,47
Recettes d'ordre		4 690 508,28
Total recettes investissement		12 081 503,75
Solde investissement 2025		-1 208 790,60
Résultat antérieur reporté		-3 096 952,37
Solde de clôture investissement (b)		-4 305 742,97

Total excédent cumulé 2025 (a+b)	12 887 652,24
---	----------------------

II- Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser Dépenses	2 961 240,51	
Restes à réaliser Recettes		99 030,75
Solde exécution section investissement (001)	4 305 742,97	
Besoin de financement de la section d'Investissement	7 167 952,73	

III - Affectation de résultats 2025

	Dépenses	Recettes
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		7 167 952,73
001 Déficit d'investissement reporté		-4 305 742,97
002 Excédent de fonctionnement reporté		10 025 442,48
Résultat consolidé fin 2025		12 887 652,24

IV - Présentation consolidée du résultat 2025 avec budgets annexes

Excédent cumulé 2025 (a+b)	12 887 652,24
Solde budgets annexes Zones 2025	-1 461 707,59
Résultat consolidé agrégé fin 2025	11 425 944,65

V - Détail des soldes des budgets annexes des Zones

Parc d'activités de la Croisette	-92 737,00
Parc d'activités INNOVA'PARK	-328 006,99
Parc d'activités de MARAICHE	-1 005 778,50
Parc d'activités Du Moulin d'eau	65 094,33
Parc d'activités Delta 3	-100 279,43
TOTAL BA Zones	-1 461 707,59



DELIBERATION CC_2026_151 - 40004 - Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2025 - Budget Annexe du Parc d'activités de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte financier unique de l'exercice 2025, du budget annexe Croisette de CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'affecter le résultat du Budget 40004 - Budget annexe - Parc d'activité de la Croisette - CAPPELLE/TEMPLEUVE comme suit :**

Constat du résultat 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2025	92 737,00	
Recettes 2025		92 737,00
Résultat cumulé fonctionnement		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2025	92 737,00	
Recettes 2025		37 830,00
Résultat cumulé investissement	54 907,00	
RÉSULTAT CUMULE 2025	54 907,00	

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00
001 Déficit d'investissement reporté	54 907,00



DELIBERATION CC_2026_152 - 40005 - Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2025 - Budget Annexe du Parc d'activités Innova'Park à CYSOING

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte financier unique de l'exercice 2025, du budget annexe Innova'Park de CYSOING.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'affecter le résultat du Budget 40004 - Budget annexe - Parc d'activité Innova'Park - CYSOING comme suit :**

Constat du résultat 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2025	1 969 058,94	
Recettes 2025		2 614 129,46
Résultat cumulé fonctionnement		645 070,52

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2025	1 195 444,46	
Recettes 2025		1 960 406,21
Résultat cumulé investissement		764 961,75
RÉSULTAT CUMULE 2025		1 410 032,27

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

002 Excédent de fonctionnement reporté	645 070,52
001 Excédent d'investissement reporté	764 961,75



DELIBERATION CC_2026_153 - 40007 - Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2025 - Budget Annexe du Parc d'activités Maraîche à WANNEHAIN

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte financier unique de l'exercice 2025, du budget annexe Maraîche de WANNEHAIN

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'affecter le résultat du Budget 40004 - Budget annexe - Parc d'activité Maraîche - WANNEHAIN comme suit :**

Constat du résultat 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2025	983 241,19	
Recettes 2025		983 241,19
Résultat cumulé fonctionnement		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2025	983 241,19	
Recettes 2025		983 241,19
Résultat cumulé investissement		0,00
RÉSULTAT CUMULE 2025		0,00

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

<i>002 Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>
<i>001 Excédent d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>



DELIBERATION CC_2026_154 - 40008 - Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2025 - Budget Annexe du Parc d'activités Moulin d'eau à GENECH

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte financier unique de l'exercice 2025, du budget annexe Moulin d'eau de GENECH.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'affecter le résultat du Budget 40004 - Budget annexe - Parc d'activité Moulin d'eau - GENECH comme suit :*

Constat du résultat 2025

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Dépenses 2025</i>	<i>167 476,96</i>	
<i>Recettes 2025</i>		<i>170 176,30</i>
<i>Résultat cumulé fonctionnement</i>		<i>2 699,34</i>

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Dépenses 2025</i>	<i>106 670,30</i>	
<i>Recettes 2025</i>		<i>167 476,96</i>
<i>Résultat cumulé investissement</i>		<i>60 806,66</i>
<i>RÉSULTAT CUMULE 2025</i>		<i>63 506,00</i>

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

<i>002 Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>2 699,34</i>
<i>001 Excédent d'investissement reporté</i>	<i>60 806,66</i>

 DELIBERATION CC_2026_155 - 40011 - Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2025 - Budget Annexe du Parc d'activités Delta 3 à OSTRICOURT

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte financier unique de l'exercice 2025, du budget annexe Delta 3 d'OSTRICOURT.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'affecter le résultat du Budget 40004 - Budget annexe - Parc d'activité de la Delta 3 - OSTRICOURT comme suit :**

Constat du résultat 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2025	100 279,43	
Recettes 2025		100 279,43
Résultat cumulé fonctionnement		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2025	100 279,43	
Recettes 2025		99 494,63
Résultat cumulé investissement	784,80	
RÉSULTAT CUMULE 2025	784,00	

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00
001 Déficit d'investissement reporté	784,00

 DELIBERATION CC_2026_156 - 40000 - Vote du Budget Supplémentaire 2026 - Budget Principal

Le budget primitif du budget principal a été voté lors du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget principal de l'année 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De voter le budget supplémentaire du budget principal de l'année 2026.***



DELIBERATION CC_2026_157 - 40004 - Vote du Budget Supplémentaire 2026 - Budget Annexe du Parc d'activités de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Le budget primitif du budget annexe de la Croisette a été voté lors du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget annexe de la Croisette de l'année 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De voter le budget supplémentaire du budget annexe de la Croisette de l'année 2026.***



DELIBERATION CC_2026_158 - 40005 - Vote du Budget Supplémentaire 2026 - Budget Annexe du Parc d'activités Innova'Park à CYSOING

Le budget primitif du budget annexe de Innova'Park a été voté lors du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget annexe de Innova'Park de l'année 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De voter le budget supplémentaire du budget annexe de Innova'Park de l'année 2026.***



DELIBERATION CC_2026_159 - 40007 - Vote du Budget Supplémentaire - Budget Annexe du Parc d'activités Maraîche à WANNEHAIN

Le budget primitif du budget annexe Maraîche a été voté lors du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget annexe Maraîche de l'année 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De voter le budget supplémentaire du budget annexe Maraîche de l'année 2026.***



DELIBERATION CC_2026_160 - 40008 - Vote du Budget Supplémentaire 2026 - Budget Annexe du Parc d'activités Moulin d'eau à GENECH

Le budget primitif du budget annexe Moulin d'eau a été voté lors du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget annexe Moulin d'eau de l'année 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De voter le budget supplémentaire du budget annexe Moulin d'eau de l'année 2026.***



DELIBERATION CC_2026_161 - 40011 - Vote du Budget Supplémentaire 2026 - Budget Annexe du Parc d'activités Delta 3 à OSTRICOURT

Le budget primitif du budget annexe Delta 3 a été voté lors du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget annexe Delta 3 de l'année 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De voter le budget supplémentaire du budget annexe Delta 3 de l'année 2026.***



DELIBERATION CC_2026_162 - Attribution d'une avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT pour la réhabilitation du site de l'ancienne usine AGFA-GEVAERT

Par délibération CC_2025_149 en date du 7 juillet 2025, le conseil communautaire a attribué la concession d'aménagement à la Société Publique Locale (SPL) HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT au sein de laquelle la Communauté de Communes Pèvele Carembault est actionnaire pour le projet de réhabilitation du site de l'ancienne usine AGFA-GEVAERT, et a autorisé son Président à signer le traité de concession pour ce projet.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) a terminé les travaux de déconstruction, et la convention de portage arrive à échéance. Comme le prévoit le traité de concession, la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT rachètera à l'Etablissement public foncier, l'ensemble du site.

Le prix convenu est celui payé par l'EPF lors de l'acquisition, majoré de l'ensemble des frais supportés par l'EPF pendant la durée du portage. L'EPF a également assumé à hauteur de 80 % les travaux de déconstruction.

Le prix d'achat par l'EPF à la société AGFA-GEVAERT était de 1 489 195,94 € HT. Le prix de cession par l'EPF à la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT, intégrant le portage et les travaux supportés par l'EPF dans la limite de la quote-part de ce dernier est de 3 603 078,89 € HT, soit 4 323 694,67 € TTC. La signature de l'acte de vente est prévue prochainement.

Afin de limiter le recours à l'emprunt et limiter les frais financiers, une convention d'avance de trésorerie entre SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT et la Communauté de Communes Pévèle Carembault a été votée le 17 novembre 2025. Elle prévoit la possibilité d'octroyer un montant maximal de 8 600 000 euros pour toute l'opération.

Compte tenu du besoin de trésorerie pour ces acquisitions, il est proposé de verser sur l'exercice 2026 une avance de 1 500 000 euros. Celle-ci montera le montant cumulé des avances effectuées à 2 500 000 euros, un versement d'un million d'euros ayant été fait en 2025.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le versement d'une avance de trésorerie de 1 500 000€ sur l'exercice 2026, afin de faciliter le financement par la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT des acquisitions auprès de l'Etablissement Public Foncier.***
- ***D'inscrire les crédits au budget supplémentaire et d'imputer cette dépense au compte 2745.***



DELIBERATION CC_2026_163 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de ATTICHES pour la restauration du clocher de l'Eglise

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de ATTICHES pour la restauration du clocher de l'Eglise, dont le coût est estimé à 257 000,00 € HT.

La commune disposait d'un fonds de concours d'un montant de 205 727,00 €, au titre de l'enveloppe 2022-2026.

Le solde disponible à ce jour, s'élève à hauteur de 60 634,34 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Région	95 090,00 €	37,00 %
Fondation du patrimoine (dons)	50 000,00 €	19,45 %
<i>Communauté de Communes Pévèle Carembault - Fonds de concours 2022-2026</i>	<i>55 000,00 €</i>	<i>21,40 %</i>
ATTICHES - autofinancement	56 910,00 €	22,15 %
TOTAL	257 000,00 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026, s'élèvera à hauteur de 5 634,34 €.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de ATTICHES pour la restauration du clocher de l'Église, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de ATTICHES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune, et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*



DELIBERATION CC_2026_164 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de BOUVIGNIES pour l'aménagement de la route de COUTICHES et du cimetière

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de BOUVIGNIES pour l'aménagement de la route de COUTICHES et du cimetière, dont le coût est estimé à 218 437,70€ HT.

La commune disposait d'un fonds de concours d'un montant de 132 916,00 €, au titre de l'enveloppe 2022-2026.

Le solde disponible à ce jour, s'élève à hauteur de 36 297,03 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département - AAT	25 707,00 €	11,76 %
Département - amende de police	55 018,31 €	25,18 %
Département - plantations	1 842,00 €	0,83 %
Communauté de Communes Pévèle Carembault - Fonds de concours 2022-2026	36 297,03 €	16,66 %
BOUVIGNIES - autofinancement	99 573,36 €	45,57 %
TOTAL	218 437,70 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de BOUVIGNIES aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de BOUVIGNIES pour l'aménagement de la route de COUTICHES et du cimetière, selon le plan de financement ci-dessus.*

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de BOUVIGNIES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune, et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*



DELIBERATION CC_2026_165 - Signature d'un avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, pour la construction des ateliers municipaux

Par délibération du 20 mars 2026, la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT a souhaité réévaluer le montant du fonds de concours 2022-2026 accordé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, pour la construction de ses ateliers municipaux.

A ce titre, il convient de modifier le plan de financement en ce sens :

Financeurs	Montant HT accordé par délibération CC_2023_048 du Conseil communautaire	Montant HT modifié	%
Etat - DETR 2023	138 571,48 €	225 732,86 €	40,00 %
Etat - DSIL	42 538,61 €	0,00 €	0,00 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	<i>61 390,00 €</i>	<i>127 814,00 €</i>	<i>22,65 %</i>
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT - Autofinancement	103 928,61 €	210 785,30 €	37,35 %
TOTAL	346 428,70 €	564 332,16 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de CAMPHIN-EN-AREMBAULT aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT pour la construction de ses ateliers municipaux, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*



DELIBERATION CC_2026_166 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de GENECH pour des travaux de requalification des rues du Riez et de la Croix

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de GENECH pour des travaux de requalification des rues du Riez et de la Croix, dont le coût est estimé à 286 057,89 € HT.

La commune disposait d'un fonds de concours d'un montant de 228 679,00 €, au titre de l'enveloppe 2022-2026.

Le solde disponible à ce jour, s'élève à hauteur de 22 390,46 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département	35 216,00 €	12,31 %
SIDEN-SIAN	50 000,00 €	17,48 %
<i>Communauté de Communes Pévèle Carembault - Fonds de concours 2022-2026</i>	22 390,46 €	7,83 %
GENECH - autofinancement	178 451,43 €	62,38 %
TOTAL	286 057,89 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de GENECH aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

- ***Le Conseil communautaire décide :***
- ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de GENECH pour des travaux de réaménagement des rues du Riez et de la Croix, selon le plan de financement ci-dessus.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Madame le Maire de GENECH, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune, et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2026_167 - Signature d'un avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de MONS-EN-PEVELE pour la construction d'un plateau multisports

La commune de MONS-EN-PEVELE a souhaité réévaluer le montant du fonds de concours 2022-2026 accordé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, pour la construction de son plateau multi sports.

A ce titre, il convient de modifier le plan de financement en ce sens :

Financiers	Montant HT accordé par délibération CC_2025_115 du Conseil communautaire	Montant HT modifié	%
ADVB	43 599,00 €	0,00 €	0,00 %
Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025	32 698,00 €	49 540,85 €	50,00 %
MONS-EN-PEVELE - Autofinancement	32 701,00 €	49 540,85 €	50,00 %
TOTAL	108 998,00 €	99 081,70 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026 pour la commune de MONS-EN-PEVELE, s'élèvera à hauteur de 26 654,68 €.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de MONS-EN-PEVELE pour la construction d'un plateau multi sports, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de MONS-EN-PEVELE, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*



DELIBERATION CC_2026_168 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de SAMEON pour la réalisation de travaux de voirie dans la rue de FRETIN

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de SAMEON pour la réalisation de travaux de voirie dans la rue de FRETIN, dont le coût est estimé à 300 552,19 € HT.

La commune disposait d'un fonds de concours d'un montant de 138 099,00 €, au titre de l'enveloppe 2022-2026, Le solde disponible à ce jour, s'élève à hauteur de 20 063,06 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Région - ADVB	45 375,00 €	15,10 %
Département - AMP	18 650,00 €	6,20 %
Agence de l'eau	45 320,00 €	15,08 %
Communauté de Communes Pévèle Carembault - Fonds de concours 2022-2026	20 063,06 €	6,68 %

SAMEON - autofinancement	171 144,13 €	56,94 %
TOTAL	300 552,19 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de SAMEON aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de SAMEON pour la réalisation de travaux de voirie dans la rue de FRETIN, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de SAMEON, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune, et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*



DELIBERATION CC_2026_169 - Signature d'un avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de THUMERIES pour la construction d'un restaurant scolaire

La commune de THUMERIES a souhaité réévaluer le montant du fonds de concours 2022-2026 accordé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, pour la construction de son restaurant scolaire.

A ce titre, il convient de modifier le plan de financement en ce sens :

Financiers	Montant HT accordé par délibération CC_2025_022 du Conseil communautaire	Montant HT modifié	%
Etat - DETR	525 456,26 €	337 763,17 €	26,71 %
Conseil Régional - FSPS	2 584,28 €	98 497,00 €	7,79 %
Conseil Régional - Subvention Villages & Bourgs	300 000,00 €	250 000,00 €	19,76 %
Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025	222 872,00 €	289 184,00 €	22,87 %
THUMERIES - Autofinancement	262 728,13 €	289 184,00 €	22,87 %
TOTAL	1 313 640,67 €	1 264 628,17 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de THUMERIES aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de THUMERIES pour la construction d'un restaurant scolaire, selon le plan de financement ci-dessus.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Madame le Maire de THUMERIES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

RESSOURCES HUMAINES



DELIBERATION CC_2026_170 - Mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les élus communautaires peuvent bénéficier, pour la durée du mandat, d'actions de formation à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministère de l'intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de Pévèle Carembault. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

En 2026, le montant voté s'élève à 6 000 €.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'inscrire le droit à la formation des élus communautaires, notamment, dans les orientations suivantes :***

-La connaissance de l'environnement territorial (culture générale, administrative et financière),

-Les fondamentaux de l'action publique locale,

-Les connaissances en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

- ***De prendre en charge les frais de formation sur justificatif, dans le respect du règlement en vigueur, comprenant notamment :***

-Les frais de déplacement (transport, hébergement et restaurations) dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales,

-Les frais d'enseignement,

-La compensation de la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation. Cette compensation est accordée sur justificatif dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

En amont de l'inscription à chaque formation, il est demandé à l'élus concerné de contacter le service des ressources humaines afin d'assurer, notamment, un suivi administratif de la formation et vérifier la compatibilité avec les orientations susvisées et le règlement de formation.

- *D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du droit à la formation.*
- *De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté de commune chaque année. Le montant des dépenses de formation sera fixé dans la limite de 20% du montant maximal des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires. Un tableau récapitulatif des formations des élus financées par la Pèvèle Carembault sera annexé chaque année au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.*



DELIBERATION CC_2026_171 - Mise en place du Comité Social Territorial (CST)

Le Comité Social Territorial (CST) est chargé, notamment, de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Un CST doit être créé dans chaque établissement public employant au moins 50 agents dans le cadre des élections professionnelles 2026.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des textes susvisés s'élèvent à 147 agents.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'instituer un CST local pour le nouveau mandat.*
- *De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.*
- *De fixer le nombre de représentants de l'établissement titulaires au sein du CST local à 3.*
- *D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.*

TRANSITION ECOLOGIQUE, BIODIVERSITE, DECHETS, PCAET

TRANSITION ECOLOGIQUE



DELIBERATION CC_2026_172 - Renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie au profit des habitants pour l'année 2026

En 2023, la Communauté de communes Pèvèle Carembault avait distribué gratuitement 200 récupérateurs d'eau de pluie aux habitants de Pèvèle Carembault.

Elle y avait consacré un budget de 40 000 € TTC. Cette opération avait remporté un énorme succès et les récupérateurs avaient été distribués en quelques minutes.

En 2024 et 2025, le dispositif a été reconduit avec quelques modifications, et 31 et 59 habitants respectivement ont pu en bénéficier. Cette année, il est proposé de reconduire l'opération avec une différence :

- Aide à l'achat ;
- Les habitants peuvent choisir leur modèle de cuve. La cuve doit être neuve, mais aucune condition liée à la capacité de la cuve n'est imposée ;
- Le fournisseur doit être du territoire de l'intercommunalité.

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf est fixé à 50 % du montant TTC de la facture acquittée, dans la limite de 100 euros TTC.

Le dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2026, jusqu'au 31 décembre 2026, et dans la limite des crédits alloués.

Toute facture devra être postérieure au 1^{er} juillet 2026.

L'enveloppe consacrée à ce dispositif est de 40 000 €.

Comme l'année dernière, les particuliers devront :

- S'inscrire à compter du 1^{er} juillet 2026 sur www.demarches.pevelecarembault.fr ;
- Suivre l'une des conférences sur l'eau et la biodiversité, prévues en septembre 2026 (les dates seront communiquées ultérieurement)
- Déposer leurs justificatifs et leur facture sur le site internet. La cuve devra être achetée avant le 31 décembre 2026.

Le règlement du dispositif précise les modalités de demande d'aide est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De mettre en place le dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à destination des particuliers, à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2026_173 - Modification du règlement du fonds de concours intercommunal pour aider au financement des travaux de désimperméabilisation et renaturation des cours d'école

Les cours d'écoles représentent un espace public important dans les communes mais sont souvent goudronnées, et peu adaptées aux défis d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. La végétalisation et la désimperméabilisation sont des moyens de devenir plus résilients, d'améliorer le cadre de vie et le bien être des élèves, tout en favorisant la biodiversité.

Par la délibération CC_2025_166 du Conseil communautaire du 7 juillet 2025, L'intercommunalité a proposé une aide financière aux communes souhaitant réaliser des travaux de désimperméabilisation et de renaturation des cours d'école.

Les règles d'attribution de ce dispositif demeurent inchangées, à l'exception de la suivante :

auparavant, 60 % de la surface du projet devaient être désimperméabilisés et renaturés, hors équipements sportifs et préau ; désormais, l'intercommunalité accepte d'abaisser ce seuil à 40 %.

Le règlement du présent dispositif est annexé à la délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'approuver la modification du règlement du fonds de concours intercommunal pour aider au financement des travaux de désimperméabilisation des cours d'école dans les conditions précitées.***

BIODIVERSITE



DELIBERATION CC_2026_174 - Renouvellement du dispositif de remboursement de la destruction des nids de frelons asiatiques à destination des habitants et des communes pour l'année 2026

En 2023, la Communauté de communes Pévèle Carembault avait mis en place un dispositif de lutte contre le frelon asiatique, espèce exotique envahissante, dans un objectif de préservation des abeilles et de la biodiversité. Dès signalement des habitants ou des communes, elle mandatait un prestataire afin de détruire les nids de frelons asiatiques.

En 2024, le dispositif avait été reconduit avec quelques modifications. Par cette opération, la Communauté de communes avait permis la destruction de 44 nids entre le 1^{er} août 2024 au 15 novembre 2024.

En 2025, le dispositif avait été reconduit dans les mêmes conditions. Par cette opération, la Communauté de communes avait permis la destruction de 219 nids entre le 1^{er} août et le 15 novembre 2025.

Pour l'année 2026, il est proposé de renouveler l'opération à destination des habitants.

Il s'agit d'une aide financière à l'habitant, ou à la commune, définit comme suit :

- Pour l'habitant : par le biais d'un remboursement d'une partie de la facture à hauteur de 75 % de la facture, dans la limite de 175 € TTC.
- Pour la commune : par le biais d'un remboursement d'une partie de la facture à hauteur de 50 % de la facture, dans la limite de 115 € TTC.
- L'habitant ou la commune pourra choisir directement l'un des prestataires référencés par la Communauté de Communes sur une liste mise en ligne sur son site internet.
- Suite à l'intervention, les habitants et les communes devront déposer leur facture acquittée et leurs justificatifs sur le site www.demarches.pevelecarembault.fr, afin d'obtenir le remboursement dans les conditions énoncées.
- L'intervention devra être comprise entre le 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 15 novembre 2026.

Le règlement du dispositif est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De mettre en place le dispositif d'aide financière correspondant à la prise en charge de la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de l'intercommunalité, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 15 novembre 2026.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

PCAET - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL



**DELIBERATION CC_2026_175 - Conventionnement pour le financement fonds
Chêne 6 - programme ACTEE**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE + (Certificat d'économies d'énergies - Actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), référencé PRO-INNO-66.

Ce programme apporte un financement aux collectivités lauréates, via des appels à projets, pour déployer des solutions d'ingénierie énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

La FNCCR a lancé, dans le cadre du programme ACTEE, un appel à projets « Chêne 6 ». A cet effet, en décembre 2025, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a sollicité les communes ayant réalisé leur état des lieux énergétiques (via le service commun ENERGIE), afin d'identifier celles qui souhaitaient déposer une demande de financement. Les communes d'Aix-en-Pévèle, Ennevelin, Gondecourt, La Neuville, Nomain, Thumeries et Wannehain ont déposé une candidature commune, portée par Communauté de communes Pévèle Carembault, coordinatrice du groupement.

Le 26 février 2026 le jury du Programme ACTEE a retenu le dossier de candidature de Pévèle Carembault pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature.

Les dépenses retenues dans la candidature sont de différentes natures :

- Etudes techniques (audits énergétiques, simulations thermiques dynamiques...)
- Outils de mesure et de suivi

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

- AIX-EN-PEVELE
 - Lot 2 - Pose de sous-compteurs électriques, pour séparer les consommations des bâtiments reliés par un seul compteur
- Coût prévisionnel : 3 200 €

- Financement ACTEE : 1 600 €
 - Lot 3 - Audit énergétique de l'école et de la Mairie
- Coût prévisionnel : 9 000 €
- Financement ACTEE : 6 600 €
- ENNEVELIN
 - Lot 2 - Pose de sous-compteurs électriques, gaz et calories/frigories pour différencier les consommations des bâtiments reliés par un seul compteur
- Coût prévisionnel : 13 200 €
- Financement ACTEE : 6 600 €
 - Lot 3 - Audit énergétique du DOJO
- Coût prévisionnel : 4 000 €
- Financement ACTEE : 2 600 €

- GONDECOURT
 - Lot 2 - Pose de sous-compteurs électriques sur l'école Prévert
- coût prévisionnel : 1 600 €
- Financement ACTEE : 800 €
- LA NEUVILLE
 - Lot 2 - Pose de sous-compteurs électriques, gaz et calories/frigories pour différencier les consommations des bâtiments reliés par un seul compteur
- Coût prévisionnel : 5 000 €
- Financement ACTEE : 2 500 €
- NOMAIN
 - Lot 3 - Audits énergétiques de la Mairie, la salle des fêtes et l'ADMR, et l'école primaire Léo Lagrange
- Coût prévisionnel : 17 000 €
- Financement ACTEE : 11 750 €
- THUMERIES
 - Lot 3 - Études simulation thermique dynamique, et études des facteurs de lumière du jour pour les écoles de Thumeries
- Coût prévisionnel : 6 900 €
- Financement ACTEE : 3 450 €
- WANNEHAIN
 - Lot 2 - Pose de sous-compteurs électriques sur le groupe scolaire communal
- Coût prévisionnel : 2 400 €

- Financement ACTEE : 1 200 €

A réception de la délibération, la FNCCR établira une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la mise en œuvre des actions.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Chêne 6.*
- *De valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par la Communauté de communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.*

GESTION DES EAUX, RESEAUX ET VOIRIES

GESTION DES EAUX



DELIBERATION CC_2026_176 - Renouvellement du partenariat avec le SAGE SCARPE AVAL pour la période 2026-2028

Le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe-Escout est structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe Aval, approuvé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2021.

Une convention de partenariat lie les quatre EPCI concernés par le SAGE Scarpe Aval, et fixe les modalités de participation technique et financière, de mise en œuvre et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe Aval.

Les EPCI concernés sont : La Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, Douaisis Agglo, Coeur d'OSTREVENT Agglo, et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans (2026-2028), dans les mêmes conditions.

Le budget reste de 50 000 €, réparti entre les EPCI suivant le potentiel fiscal et la surface du bassin versant. La participation de Pévèle Carembault reste fixée à hauteur de 7 921 € par an.

Le Conseil communautaire est invité à renouveler le partenariat avec le SAGE SCARPE AVAL pour la période 2026-2028.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat technique et financier avec le SAGE SCARPE AVAL pour la période 2026-2028, et tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*
- *D'autoriser les dépenses dans les conditions, telles que définies dans la convention ci-annexée.*

 DELIBERATION CC_2026_177 - Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour la pose d'un câble Basse tension en souterrain sur les parcelles ZM44, ZM131 et ZM133 à CYSOING (à INNOVA'PARK) nécessaire à l'installation d'une borne IRVE (Infrastructure de recharge de véhicules électriques)

ENEDIS nous a sollicités aux fins d'installer un câble électrique de 180 mètres sur les parcelles ZM44, ZM131 et ZM133 à CYSOING dont la Communauté de Communes Pévèle Carembault est propriétaire. Ces parcelles sont situées dans la zone d'activité INNOVA'PARK. L'objectif de ces travaux est de permettre l'installation d'une borne IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques).

Au titre de l'intangibilité des ouvrages électriques, une indemnité unique et forfaitaire de 125 € sera versée par ENEDIS à la Communauté de communes.

Une convention de servitude, dont le modèle est ci-annexé, sera signée par-devant notaire.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser son Président à la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un câble sous-terrain sur les parcelles ZM44, ZM131 et ZM133 à CYSOING, ainsi que tout acte constitutif de servitudes.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

COMMERCE, ARTISANAT, COHESION SOCIALE, TOURISME ET COMMUNICATION

TOURISME

 DELIBERATION CC_2026_178 - Signature d'une convention avec le Département du Nord pour la gestion et l'entretien des circuits de randonnée pédestre inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), pour l'année 2026

Dans le cadre de ses politiques environnement et ruralité, le Département du Nord met en œuvre des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre.

L'entretien de l'assise principale de ces chemins et de leurs abords est assuré par l'intercommunalité compétente en matière d'actions de valorisation des sentiers de randonnées.

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT est compétente pour les chemins pédestres suivants :

NOM DU CIRCUIT DE RANDONNÉE	POINT DE DEPART
Circuit des Onze Clochers	Gondecourt
Circuit des Naviettes	Herrin
A l'Orée du Bois	La Neuville
Le Sautoir Hagué	Camphin-en-Carembault
Des basses terres aux hauteurs de Pévèle	Bersée
De la Voie Romaine au Paris-Roubaix	Camphin-en-Pévèle
Circuit de la Commanderie	Cobrieux
Circuit des Osiers	Cysoing
Circuit d'Aigremont	Ennevelin
Circuit du Fourneau	Ennevelin
La Plaine de Pévèle	Mérignies
Circuit de Moncheaux	Moncheaux
Circuit de Mons-en-Pévèle	Mons-en-Pévèle
Circuit du Rau de Rufaluche	Mouchin
Circuit du Moulin de Vertain	Templeuve-en-Pévèle
Sentier de l'Arbre Échelle	Ostricourt
Circuit des Chapelles	Coutiches
Circuit des Voyettes	Nomain

Le Département du Nord accorde à la Communauté de Communes une participation financière à hauteur de 3 723,30 €.

La convention avec le Département est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de gestion et d'entretien du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées avec le Département du Nord, afin de percevoir la participation financière,*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, BATIMENTS ECONOMIQUE ET AGRICULTURE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



DELIBERATION CC_2026_179 - Echange consistant en l'acquisition de la parcelle ZM240 à ENNEVELIN et la cession de la parcelle ZM209 à ENNEVELIN dans le cadre du projet de requalification de la rue du Chauffour à ENNEVELIN

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a pour projet de requalifier les voiries des parcs d'activité des Marlières à AVELIN, et de la Broye et du Moulin à ENNEVELIN.

Pour cela, une acquisition foncière des emprises limitrophes de la voirie est nécessaire. Les négociations ont été menées par le Cabinet SEGAT, mandataire de la Communauté de communes.

Les acquisitions ne concernent qu'une partie des parcelles concernées. Des découpages cadastraux sont en cours.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ZM 240 (acquisition) et ZM209 (rétrocession) à ENNEVELIN

- Acquisition de 67 m² sur la ZM240 (d'une surface totale de 21 423 m²) au prix de 8 €/m²,
soit 536 €
- Rétrocession de 41 m² sur la ZM209 (d'une surface totale de 5 034 m²) au prix de 8 € /m²,
soit 328 €

Les parties conviennent à ce que cet échange soit réalisé par le versement d'une soulte par la Communauté de communes au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 1 et 2, rue du chauffour à ENNEVELIN (59710) et représenté par son syndic en exercice, CARRE GESTION.

Il est précisé que la cession de la parcelle ZM209 est réalisée en conformité avec l'évaluation de France Domaines du 10/06/2026 évaluant cette parcelle à 8€/m².

Les plans relatifs à ces acquisitions sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser l'acquisition de la parcelle ZM240 à ENNEVELIN et la cession de la parcelle ZM209 dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout contrat et avant contrat relatif à cette vente, et généralement faire le nécessaire.***
- ***De mandater le cabinet SEGAT dans la rédaction de l'avant-contrat et contrat de vente, par acte administratif.***
- ***De prendre en charge les frais liés à l'acquisition de cette parcelle.***



DELIBERATION CC_2026_180 - Acquisition de la parcelle ZM238 à ENNEVELIN pour le projet de requalification de la rue du Chauffour à ENNEVELIN

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a pour projet de requalifier les voiries des parcs d'activité des Marlières à AVELIN, et de la Broye et du Moulin à ENNEVELIN.

Pour cela, une acquisition foncière des emprises limitrophes de la voirie est nécessaire. Les négociations ont été menées par le Cabinet SEGAT, mandataire de la Communauté de communes.

Les acquisitions ne concernent qu'une partie des parcelles concernées. Des découpages cadastraux sont en cours.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Acquisition de la parcelle ZM 238 acquisition à ENNEVELIN pour 351 m² sur une emprise totale de 4936 m² au prix de 3 500 €

Les plans relatifs à ces acquisitions sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser l'acquisition de la parcelle ZM238 à ENNEVELIN dans les conditions ci-dessus énoncées.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout contrat et avant contrat relatif à cette vente, et généralement faire le nécessaire.*
- *De mandater le cabinet SEGAT dans la rédaction de l'avant-contrat et contrat de vente, par acte administratif.*
- *De prendre en charge les frais liés à l'acquisition de cette parcelle.*



DELIBERATION CC_2026_181 - Acquisition des parcelles ZM236 et ZM239 à ENNEVELIN pour le projet de requalification de la rue du Chauffour à ENNEVELIN

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a pour projet de requalifier les voiries des parcs d'activité des Marlières à AVELIN, et de la Broye et du Moulin à ENNEVELIN.

Pour cela, une acquisition foncière des emprises limitrophes de la voirie est nécessaire. Les négociations ont été menées par le Cabinet SEGAT, mandataire de la Communauté de communes.

Les acquisitions ne concernent qu'une partie des parcelles concernées. Des découpages cadastraux sont en cours.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Acquisition de la parcelle ZM 236 à ENNEVELIN pour 24m² sur 4662 m² au prix de 192 €

- Acquisition de la parcelle ZM239 à ENNEVELIN pour 14m² sur 52 m² au prix de 112 €

Les plans relatifs à ces acquisitions sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser l'acquisition des parcelles ZM236 et ZM239 à ENNEVELIN dans les conditions ci-dessus énoncées.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout contrat et avant contrat relatif à cette vente, et généralement faire le nécessaire.*
- *De mandater le cabinet SEGAT dans la rédaction de l'avant-contrat et contrat de vente, par acte administratif.*
- *De prendre en charge les frais liés à l'acquisition de ces parcelles.*



DELIBERATION CC_2026_182 - TERRABUNDO - Ajout d'offres de cohésion d'équipes et activités

Dans le cadre du lancement des activités de Terrabundo, le Conseil communautaire a adopté une grille tarifaire applicable aux différentes prestations de services proposées par Terrabundo.

Cette grille a fait l'objet de plusieurs actualisations successives :

- Le 3 juillet 2023 avec l'ajout d'une grille tarifaire des prestations de restauration (délibération CC_2023_152)
- Le 23 septembre 2024 avec l'ajout de nouvelles prestations de salles de réunion et espaces mis à disposition (délibération CC_2024_202)
- Le 24 février 2025 avec l'ajout d'un tarif spécial pour les réseaux d'affaires (délibération CC_2025_020)
- Le 17 novembre 2025 avec l'ajout de l'offre de restauration (CC_2025_224), et l'évolution tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2026 (CC_2025_225).

Afin de mieux répondre aux besoins des entreprises et de renforcer l'attractivité de l'offre proposée, il y a lieu d'étendre l'offre existante de Terrabundo en intégrant des prestations d'animation, de sensibilisation et de cohésion d'équipe proposées dans le cadre d'offres de cohésion d'équipes.

Ces nouvelles prestations viendront compléter l'offre existante comprenant la mise à disposition de bureaux, d'espaces de coworking, d'espaces événementiels et salles de réunion, les services de restauration ainsi que la domiciliation d'entreprises.

À l'instar de l'offre de restauration, ces ateliers et activités ont vocation à constituer une solution « clé en main » pour les entreprises souhaitant privatiser les espaces de Terrabundo dans le cadre de leurs événements professionnels.

Il convient dès lors de compléter la grille tarifaire des prestations de services afin d'y intégrer ces nouvelles offres de cohésion d'équipes et d'animations destinées aux entreprises.

Afin d'encourager l'organisation d'événements de grande envergure, une remise de 5 % sera appliquée sur les prestations d'activités et de cohésion d'équipes pour les groupes de plus de 80 personnes.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser la mise en œuvre de l'offre « Cohésion d'équipes et activités », conformément à la grille tarifaire ci-annexée.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.***



DELIBERATION CC_2026_183 - TERRABUNDO - Modification de la grille tarifaire au 1er juillet 2026

Dans le cadre du lancement des activités de Terrabundo, le Conseil communautaire a défini une grille tarifaire des prestations de services.

Cette grille avait été mise à jour à 4 reprises :

- Le 3 juillet 2023 avec l'ajout d'une grille tarifaire des prestations de restauration (délibération CC_2023_152)
- Le 23 septembre 2024 avec l'ajout de nouvelles prestations de salles de réunion et espaces mis à disposition (délibération CC_2024_202)
- Le 24 février 2025 avec l'ajout des tarifs pour les réseaux d'affaires (CC_2025_020)
- Le 17 novembre 2025 avec l'ajout de l'offre de restauration (CC_2025_224), et l'évolution tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2026 (CC_2025_225).

Suite au lancement de l'offre restauration en décembre 2025, il convient de compléter l'offre avec de nouvelles formules et d'ajuster le prix d'une salle de réunion (box tête à tête) pour intégrer le coût du café au prix de la salle.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'approuver la grille tarifaire du fonctionnement de « TERRABUNDO », telle que modifiée et figurant en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2026.***
- ***D'autoriser la mise en œuvre des services prévus et de commercialiser lesdits services.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.***

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET SPORTS

SPORTS



DELIBERATION CC_2026_184 - Octroi d'une subvention "Rayonnement et animation du territoire" - Championnat de France Para Judo Adapté

La Communauté de Communes Pévèle Carembault mène une politique d'octroi de subventions dites « Rayonnement et Animation du Territoire ».

L'Association du 8^e Jour a introduit une demande de subvention dans le cadre de la participation de l'un des résidents de la Maison du 8^e Jour au Championnat de France Para Judo Adapté. L'événement se déroulera samedi 20 juin 2026 à Toulouse.

La participation au championnat engage l'association à supporter de nouvelles dépenses dont notamment des frais de transport, d'hébergement et d'encadrement.

Le coût global est estimé à 2 124 €.

Afin de couvrir une partie de ses dépenses, la demande de subvention introduite par l'association s'élève à 700 €.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une subvention de 700 € à l'Association du 8^e Jour à Landas ;*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*



DELIBERATION CC_2026_185 - Octroi d'une subvention "Rayonnement et animation du territoire" - Tournoi "Coupe du Monde" pour les 100 ans du club de l'AS BEUVRY-LA-FORET

La Communauté de Communes Pévèle Carembault mène une politique d'octroi de subventions dites « Rayonnement et Animation du Territoire ».

L'Association sportive de Beuvry, club de football de BEUVRY-LA-FORET, fête ses 100 ans. Pour l'occasion, le club souhaite organiser un tournoi de football inédit sur le thème de la « Coupe du Monde ».

Le tournoi organisé le 20 juin réunira 20 équipes U10 et U11 issues des communes de l'intercommunalité et au-delà. Plus de 500 spectateurs y sont attendus.

Le coût global de l'événement est estimé à 5 700 €. Afin de couvrir une partie de ses dépenses, la demande de subvention introduite par l'association s'élève à 2 850 €.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une subvention de 1 000 € à l'Association sportive de BEUVRY-LA-FORET.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

MUTUALISATION, AIDES AUX COMMUNES ET RURALITE

MUTUALISATION



DELIBERATION CC_2026_186 - Renouvellement du groupement de commandes "assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression"

Le marché « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression » étant arrivé à échéance, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de renouveler ce groupement de commandes.

Le groupement contribuera, par le biais de l'analyse technique et financière des moyens d'impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, à une préparation efficace du renouvellement des marchés de fourniture et de maintenance.

En mutualisant les procédures, ce groupement permettra de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, et d'obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assurerait la coordination de ce groupement de commandes, et à ce titre elle gèrerait l'ensemble de la procédure.

La commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Les rôles respectifs du coordonnateur du groupement de commandes et des communes adhérentes sont détaillés dans la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De renouveler la convention de groupement de commandes « assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »,***
- ***D'être le coordonnateur du groupement de commandes « assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »,***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

La séance est levée à 20 h 30